

L'article 107 de la loi NOTRE est venu compléter les dispositions de l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe aux comptes votés par les collectivités afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note répond à cette obligation et présente de manière synthétique les principales informations et évolutions du Budget Primitif.

Rappel du cadre général du Budget Primitif

Le **Budget Primitif** retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année en cours. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le 1er acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou avant le 30 avril de l'année lors du renouvellement de l'assemblée. Par cet acte, le maire est autorisé à effectuer les opérations de recettes et dépenses inscrites au budget pour la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Rappel de la structure d'un budget communal

La **section de fonctionnement** regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. Les dépenses de fonctionnement étant constituées par les charges de personnel, l'entretien et les consommations fluides des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer. Les recettes de fonctionnement correspondant principalement aux impôts locaux, aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (services périscolaires, locations de salles...) et aux dotations versées par l'Etat.

La **section d'investissement** est quant à elle liée aux projets d'investissement de la commune. Les dépenses de cette section font varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobiliers, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers ainsi que les études et les travaux réalisés soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création. On retrouve également ici le remboursement du capital des emprunts contractés pour mener à bien ces projets. Les recettes d'investissement étant principalement constituées par les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public...), le remboursement de TVA par l'Etat et les éventuels emprunts nouveaux contractés pour financer les dépenses d'investissements.

Répartition du Budget 2024

Fonctionnement

13 610 290 €

Investissement

6 813 527 €

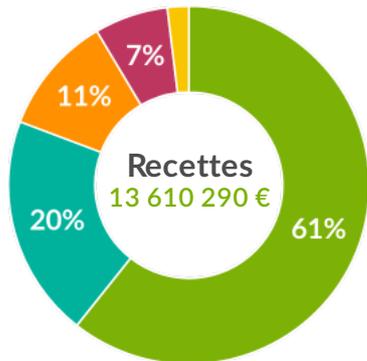
Contexte

Toujours marqué par un fort désengagement de l'Etat à l'égard des collectivités locales, le budget primitif 2024 a été élaboré avec 2 objectifs principaux : d'une part assurer un haut niveau de service public pour les Baillarguois et d'autre part, poursuivre des investissements ambitieux dans un contexte marqué par une inflation persistante.

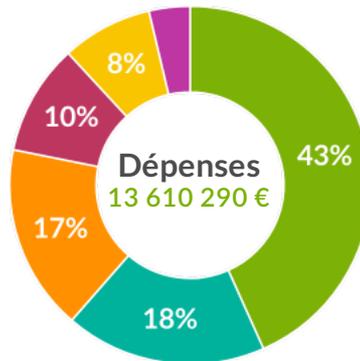
Orientations

- ▶ Maintien d'un service public de qualité
- ▶ Situation financière saine
- ▶ Gestion dynamique de la dette

La section de fonctionnement



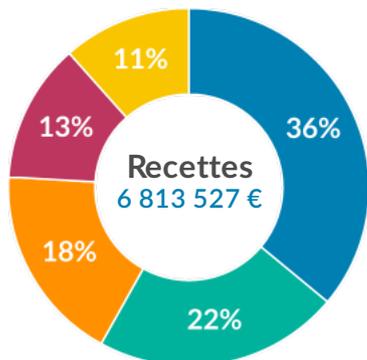
- Impôts et taxes : 8 256 205 €
- Excédent antérieur : 2 735 974 €
- Dotations et participations : 1 459 681 €
- Produits des services : 897 790 €
- Autres recettes : 260 640 €



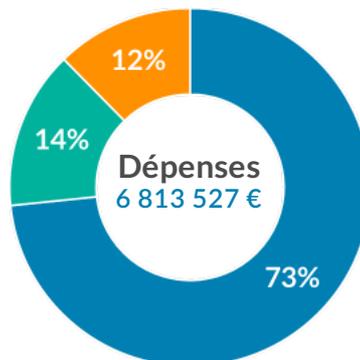
- Charges de personnel : 5 897 523 €
- Virement à section d'invest : 2 456 933 €
- Charges générales : 2 285 648 €
- Autres dépenses : 1 363 135 €
- Charges gestion courante : 1 108 051 €
- Intérêts d'emprunts : 499 000 €

L'inflation exceptionnelle va encore en 2024 affecter les charges courantes de fonctionnement et de personnel. C'est ainsi qu'il est prévu pour 2024 une hausse de 15% des charges générales par rapport au compte administratif 2023 et une hausse de 7% pour les charges de personnel. En sus d'une inflation toujours élevée et d'un ralentissement de l'activité économique, c'est au tour de la crise immobilière, due à l'augmentation des taux d'intérêt, d'influer sur les finances locales. Ce ralentissement entraîne une baisse (-40%) des droits de mutation à titre onéreux perçus par la collectivité.

La section d'investissement



- Virement de section de fonct : 2 456 933 €
- Produits des cessions : 1 500 000 €
- Dotations et subventions : 1 216 137 €
- Autres recettes : 855 001 €
- Excédent d'invest reporté : 785 456 €



- Dépenses d'équipement : 4 999 267 €
- Autres dépenses : 974 260 €
- Remboursement du capital : 840 000 €

Le budget 2024 poursuit des objectifs forts en matière d'investissement de maintien d'un service public de qualité accessible à tous, tout en veillant à préserver la santé financière de la commune. Cela se traduit par le maintien d'un autofinancement positif, permettant ainsi d'assurer la soutenabilité financière des engagements pour les années à venir et ce, malgré une tension forte sur l'ensemble des budgets. L'enveloppe dédiée aux dépenses d'investissement est en augmentation de 60% par rapport à 2023. La politique sportive représente 45% de ce budget avec la réhabilitation des stades.

Fiscalité votée en 2024

	Taux	Produit
 Taxe Foncière Bati	61.59%	6 205 193 €
 Taxe Foncière Non-Bati	138.44%	779 420 €
 Taxe Hab Res Secondaire	26.85%	158 979 €

En synthèse

Les moindres recettes des droits de mutation s'inscrivent dans un contexte de désengagement croissant de l'État dans le financement des collectivités locales. C'est pourquoi, la Ville a fait le choix d'une augmentation du taux de la taxe foncière pour pouvoir maintenir un haut niveau de service public et financer les investissements structurants.